



Mairie de Saint André le Gaz
20 rue Lavoisier
38490 Saint André le Gaz
Tél. 04.74.88.11.61
Fax. 04.74.88.10.07
Mail : mairie@saintandrelegaz.fr

ARRETE
DONNANT DELEGATION DE FONCTION A
Monsieur CROIBIER Pascal – 4ème ADJOINT

Le Maire de Saint André le gaz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération en date du 30 décembre 2025 fixant à cinq le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 30 décembre 2025,
Considérant qu'en application des dispositions susvisées, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints ou conseiller municipal délégué,
Vu le tableau du conseil municipal à la date du 30 décembre 2025,

Arrête

Article 1 : A compter du 30 décembre 2025 Monsieur CROIBIER Pascal – 4ème adjoint est délégué en cas d'absence du maire pour remplir les fonctions : d'officier d'état civil, les finances, les projets structurants, les voiries et réseaux, les transports, la communication, et en aide aux bâtiments et équipements sportifs, à l'urbanisme, et au cimetière

A ce titre, il signera les divers documents correspondants à ses délégations, tous documents en lien avec le personnel et tous documents en l'absence du maire.

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas ;

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- Au comptable de la collectivité

Fait à Saint André le Gaz le 30/12/2025
Le Maire,
Christiane GAUTHIER MEYER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ;
- Notification faite le : 30/12/25.
- Signature de l'élu,

